



**EXTRAIT**

DU

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL TREIZE et le ONZE du mois d'AVRIL à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 4 avril 2013, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Jean-Marie ABADIE.

**PRESENTS : Titulaires et suppléants avec droit de vote :**

Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. BELLOCQ Gabriel – Mme BONJEAN Elisabeth – M. DROUIN André – M. BALAO Serge – M. VIGNES Jean-Marie – Mme LESPARRE Carmen – M. LALANNE Jean-Pierre – M. SIMON Jésus – M. LAPEGUE Michel – M. DUPERIER Alain – M. POUYSEGU Robert – M. DUCAMP Jean-Louis – M. BUCAU Alain – M. LACROUZADE Jean-Claude – M. GUILHEMJOUAN Joël – M. DAGUERRE Jean-Louis – M. BLEYS Jean-Luc – M. BERNADOTTE Dominique – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUROU Henri – M. LAVIELLE Jean – M. BERTHOUX Christian – M. LESCLAUX Alain – Mme SARDA Maïté – Mme CAZEROLLES Marie Solange – M. BEDAT Henri – M. DUPAU Pierre – M. FORSANS Alain – M. LABARRIERE Charles Alain – M. BOUCHON Daniel – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. DUFORT Jean-Michel – M. BIDAU Jean-Pierre.

**Suppléants (non votants) :**

Mme PAYSAN Hélène – M. LANUSSE Jean-Marc – M. LAVIGNASSE René – M. CADILLON Serge – M. LAFFITTE Philippe – M. BIDORET Gabriel – M. ROULET Erik – M. PEPIN Daniel.

**Titulaires absents et excusés :**

M. PENE Jacques – Mme HENRARD Marie-Josée – M. MAUCLAIR Stéphane – Mme BASLY Christine – M. CAUBRAQUE Edmond – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – M. MARLOT Pierre – Mme PRAT Brigitte – Mme MICHEL Danielle – M. DUVIGNAU André – M. LACOUTURE Philippe – M. BASTIAT Michel.

**Secrétaire de séance :** M. Robert POUYSEGU

\*\*\*\*\*

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL - ADOPTION ET INTEGRATION AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

Monsieur le Président expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 définissant les compétences exercées de plein droit par la Communauté d'Agglomération en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**Vu** l'article L752-1 du code de commerce qui prévoit que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) peuvent définir des zones d'aménagement commercial (ZACOM) en considération des exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement ou de qualité de l'urbanisme. Leur délimitation ne peut reposer sur l'analyse de l'offre commerciale existante, ni sur une mesure de l'impact sur cette dernière de nouveaux projets de commerce. La définition des ZACOM figure dans un Document d'Aménagement Commercial (DAC) intégré au SCoT par délibération. A peine de caducité, ce DAC doit faire l'objet, dans un délai d'un an à compter de la délibération l'adoptant, d'une enquête publique.



Vu l'article L122-1-9 du code de l'urbanisme qui dispose que le document d'orientation et d'objectifs (DOO) précise les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire, notamment en matière de revitalisation des centres-villes, de cohérence entre équipements commerciaux, desserte en transports, notamment collectifs, et maîtrise des flux de marchandises, de consommation économique de l'espace et de protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti. Il comprend un DAC qui délimite des ZACOM en prenant en compte ces exigences d'aménagement du territoire. Dans ces ZACOM, le DAC peut prévoir que l'implantation d'équipements commerciaux est subordonnée au respect de conditions qu'il fixe et qui portent, notamment, sur la desserte par les transports collectifs, les conditions de stationnement, les conditions de livraison des marchandises et le respect de normes environnementales; dès lors que ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire.

Vu l'article R122-3 du code de l'urbanisme, « le document graphique du document d'aménagement commercial doit permettre d'identifier les terrains situés dans les zones d'aménagement commercial délimitées en application de l'article L122-1-9 »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Dax du 25 octobre 2012 définissant d'une part les zones d'aménagement commercial suivantes : ZACOM du Grand Mail à Saint-Paul-lès-Dax, ZACOM Centre-ville de Dax, ZACOM Côté Lac à Saint-Paul-lès-Dax, ZACOM de Mées, ZACOM Porte Sud à Dax, ZACOM Avenue Victor Hugo à Dax, ZACOM d'Angouade à Saint-Paul-lès-Dax, ZACOM Gare à Dax, ZACOM d'Yzosse ; d'autre part, la réglementation applicable à ces ZACOM.

**Considérant** les réunions de travail de la Commission Aménagement du Territoire et Développement Economique et du Groupe de Travail SCoT des 16 juin 2011, 26 avril et 16 juillet 2012,

**Considérant** les réunions de travail de la Commission Permanente des 20 octobre 2011, 16 février et 18 octobre 2012,

**Considérant** les réunions de travail des 13 décembre 2011, 22 mars 2012, 19 avril 2012, 8 octobre 2012 en présence des élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et des acteurs du commerce,

**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,  
LE CONSEIL, A LA MAJORITE (38 VOTANTS : 31 POUR et 7 ABSTENTIONS),**

**Article 1 : ADOPTE** le Document d'Aménagement Commercial du Grand Dax.

**Article 2 : INTEGRE** le Document d'Aménagement Commercial au Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Dax.

**Article 3 : PRECISE** que le Document d'Aménagement Commercial fera l'objet d'une enquête publique dans un délai d'un an à compter de ce jour.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Le Président et le Directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
POUR COPIE CONFORME,  
DAX, le 11 avril 2013  
LE PRESIDENT,**

  
**Jean-Marie ABADIE.**